



17ème législature

Question N° : 94	De Mme Claire Marais-Beuil (Rassemblement National - Oise)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Santé et accès aux soins		Ministère attributaire > Santé et accès aux soins
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Avenir de la profession de psychomotricien	Analyse > Avenir de la profession de psychomotricien.
Question publiée au JO le : 07/01/2025		

Texte de la question

Mme Claire Marais-Beuil attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'avenir de la profession de psychomotricien. Alors que cette filière professionnelle est au cœur de nombreux plans de santé publique, son avenir est clairement menacé en raison de la remise en question du financement des instituts de formation, notamment celui rattaché à l'université de la Sorbonne. En effet, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dont dépend, avec le ministère de la santé, la formation en psychomotricité en matière de dotation financière, ne semble pas en mesure de pérenniser son financement et envisagerait une réduction des effectifs. Si tel devait être le cas, la profession serait très gravement déstabilisée et *in fine*, la qualité du soin nécessaire apporté aux patients s'en trouverait diminuée. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui dresser un état des lieux de la situation et de lui confirmer que la profession de psychomotricien, notamment à travers sa formation universitaire, ne fera pas l'objet d'un désengagement de la part de l'État.